

N° 157/2009 -	Appel d'offres restreint passé dans le cadre d'un marché de conception / réalisation CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION DE 18.000 EH SUR LA COMMUNE DU MUY - Désignation des membres du jury
---------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Suite à une mise en demeure de la Sous-Préfecture, la Commune du Muy a décidé de procéder à la construction d'une nouvelle station d'épuration de 18.000 équivalents / habitants (EH).

S'agissant d'une réalisation délicate, il a été décidé de recourir à un marché de conception / réalisation pour la construction de ce futur ouvrage.

Cette procédure fera l'objet de la passation d'un appel d'offres restreint conformément aux dispositions des articles 60 à 64 du Code des marchés publics, sous réserve des dispositions particulières des articles 37 et 69 du Code des marchés publics. Ces dernières impliquent notamment la désignation d'un jury dans les conditions des articles 22.I à 22.III et 24-I du Code des marchés publics.

A cet effet, il convient donc de procéder au sein du Conseil Municipal à la désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants qui composeront ce jury, Madame le Maire ou son représentant en assurant la présidence.

Par ailleurs, en application du décret n° 2009-1086 du 02/09/2009, le jury doit être composé d'au moins 1/3 de maîtres d'œuvre (soit trois personnes) désignés par le Président du jury, ces maîtres d'œuvre devant être indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur et compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir pour sa conception.

Les travaux du jury porteront, au stade des candidatures, sur leur examen qui donnera lieu à l'établissement d'un procès verbal et à la formulation d'un avis motivé quant aux candidats à retenir.

Par la suite, le Pouvoir Adjudicateur arrêtera la liste des candidats admis (au minimum cinq) et leur adressera un dossier de consultation. Sur cette base, les candidats exécuteront des prestations comportant au moins un avant-projet sommaire accompagné de la définition des performances techniques de l'ouvrage. Le jury auditionnera tous les candidats admis, se prononcera sur ces prestations après examen, dressera un procès verbal et formulera un avis motivé. Le marché sera alors attribué par la Commission d'Appel d'Offres au vu de l'avis du jury.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de constituer d'un jury compétent pour le marché relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la Commune du Muy et ce suivant les dispositions des articles 22-I à 22-III, 24-I et 69 du Code des marchés publics, d'élire en son sein les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du jury et de dire que le Président du jury désignera au moins trois maîtres d'œuvre devant siéger dans ce jury.

Procède dans les formes légales à l'élection précitée.

MEMBRES DU JURY	
CONSTRUCTION NOUVELLE STATION D'EPURATION	
<u>Sont Candidats :</u>	
<u>Délégués Titulaires :</u>	Liste BOYER : LAHONDES Serge – POPOT André – CHARDES Bernard – DARRAS-GRESSET Karine – AILLAUD André
	Liste ZEKRI : VERRIEZ Jack
<u>Délégués Suppléants :</u>	Liste BOYER : OUGIAS-GUIGONNET Renée – SENES Sylvain - CORDONNIER Hervé – GEORGES Fabien – COCHARD François
	Liste ZEKRI : PARRA Adriana
Le Dépouillement a donné les résultats suivants :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A déduire Bulletins Nuls	0
Reste pour suffrage exprimé	28
<u>Ont obtenu</u>	
Liste BOYER : 4 sièges	
Liste ZEKRI : 1 siège	
Sont élus	
DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
LAHONDES Serge 22 voix	OUGIAS-GUIGONNET Renée 22 voix
POPOT André 22 voix	SENES Sylvain 22 voix
CHARDES Bernard 22 voix	CORDONNIER Hervé 22 voix
DARRAS-GRESSET Karine 22 voix	GEORGES Fabien 22 voix
VERRIEZ Jack 6 voix	PARRA Adriana 6 voix